

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Délibération n°B2026 001

Eure Normandie Numérique

Réunion du 3 février 2026

Objet : **Adoption du procès-verbal du précédent Bureau**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Le Bureau, réuni le 3 février 2026 en visio-conférence,

Le quorum étant atteint,

APRÈS LECTURE DU PROCÈS VERBAL,

DÉCIDE

- D'adopter le procès-verbal du Bureau du 8 décembre 2025.

- Nombre de voix pour : 5

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 3 février 2026.

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Nicolas GRAVELLE**



**Le Secrétaire de séance**

**Max RONGRAIS**



*Date publication : 06/02/2026*